



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 13374

#### Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des surveillants-chefs des établissements psychiatriques. Le décret du 30 novembre 1988 a en effet « gommé » le grade de surveillant-chef pour le transformer en grade de surveillant avec une fonction de surveillant-chef. Ceux-ci souhaitent donc une reconnaissance des responsabilités qui sont les leurs par la parution d'un statut propre au grade de surveillant-chef et d'une grille indiciaire correspondante. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème ainsi que les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux aspirations de ces professionnels, qui rendent d'immenses services à la collectivité.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-1077 du 30 novembre 1988 n'a pas eu pour objet de supprimer les surveillants-chefs des services médicaux qui demeurent un des éléments essentiels de l'organisation des services de soins. Pour éviter de superposer quatre grades dans un corps de catégorie B étant donné la structure des corps de catégorie B dans l'ensemble de la fonction publique, ce décret s'est borné à distinguer à l'intérieur d'un même grade une fonction demeurant parfaitement singularisée ne serait-ce que par la rémunération particulière dont elle est affectée et par l'individualisation des postes budgétaires. Ce qui est ainsi dit des surveillants-chefs des services médicaux exerçant des fonctions d'encadrement est évidemment transposable pour les surveillants-chefs exerçant des fonctions de monitorat des lors qu'il a semblé de l'intérêt même de l'enseignement, dans les écoles de cadres, et de l'intérêt même des agents, de ne plus séparer carrière d'encadrement et carrière enseignante. Cependant, devant les difficultés qu'a rencontrées l'application, sur le point considéré, du décret du 30 novembre 1988, une nouvelle rédaction du texte propre à affirmer l'existence du grade de surveillant-chef des services médicaux sera publiée dans les meilleurs délais possibles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13374

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2406